

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

VINGTIÈME SESSION

Documents officiels



**PREMIÈRE COMMISSION, 1358<sup>e</sup>  
SÉANCE**

Judi 21 octobre 1965,  
à 15 h 15

**NEW YORK**

SOMMAIRE

	Page
<i>Point 106 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Non-prolifération des armes nucléaires (suite)</i>	
<i>Discussion générale (suite) . . . . .</i>	29

*Président:* M. Károly CSATORDAY (Hongrie).

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR

Non-prolifération des armes nucléaires (suite)  
[A/5976, A/5986-DC/227]

DISCUSSION GÉNÉRALE (suite)

1. Lord CHALFONT (Royaume-Uni) rappelle que le Secrétaire général a attiré l'attention de la Commission (1355<sup>e</sup> séance) sur l'importance vitale et l'urgence pressante du problème de la prolifération des armes nucléaires et sur le fait que la Commission pouvait contribuer à ouvrir la voie à un accord en la matière. Au cours des années, on en est venu à considérer surtout les aspects techniques du problème et à l'isoler, comme s'il était une fin en soi. Certaines personnes, par ailleurs raisonnables et sérieuses, se demandent même ouvertement s'il vaut vraiment la peine de conclure un traité sur la non-prolifération et si les nations ne seraient pas mieux avisées de consacrer leur temps et leur énergie à s'entourer de remparts plus épais. D'autres vont jusqu'à avancer avec cynisme que le monde sera bien plus à l'abri du danger lorsque tous les pays posséderont leurs propres armes nucléaires. Lord Chalfont n'hésite pas à dire que ces personnes se trompent dangereusement. Quand bien même la prolifération des armes nucléaires n'aboutirait pas à la catastrophe finale d'une guerre nucléaire — et il y a, mathématiquement au moins, une possibilité qu'il en soit ainsi —, elle ne peut mener qu'à un monde qui serait une insulte pour l'esprit humain, un monde dans lequel les relations humaines seraient gouvernées par la haine, la crainte et la menace constante d'une destruction inimaginable. Et pourtant, cela ne suffit pas à empêcher les peuples de prendre les mesures qui les conduisent vers ce monde d'épouvantable anarchie. La tâche de la Première Commission est donc de rechercher quelles sortes d'accords internationaux, d'une part, empêcheront que les pays ne prennent ces premières mesures, et, d'autre part, modifieront progressivement la structure des relations internationales de telle sorte que les pays n'auront plus de raison de chercher à le faire. C'est pourquoi il n'est pas possible d'étudier le problème de la prolifération hors de son contexte. L'actuel équilibre des puissances, qui repose sur la nature souveraine de l'Etat et les alliances militaires, n'autorise aucun

pays à confier à un autre le soin de le défendre, car les alliances sont instables. Ce n'est que dans un monde désarmé, soumis à la règle du droit international, qu'il sera mis fin à la conquête du pouvoir par sa dernière manifestation qu'est l'arme nucléaire.

2. Il ne faut pas perdre de vue cependant que la non-prolifération et toutes les autres mesures de désarmement sont interdépendantes, ce qui ne signifie pas toutefois qu'elles ne puissent faire l'objet d'accords séparés. Le Gouvernement britannique est convaincu, pour sa part, que l'essentiel et le plus urgent est de se mettre immédiatement d'accord, avant qu'il ne soit trop tard, sur les mesures à prendre pour enrayer la dissémination des armes nucléaires. Un tel accord permettra au moins de gagner du temps et, pendant le répit ainsi ménagé, de mettre en marche le processus de désarmement et de supprimer les tensions et les soupçons qui poussent les peuples à vouloir acquérir des armes nucléaires.

3. En ce qui concerne les questions apparentées à la non-prolifération et les accords militaires de l'alliance occidentale, la position du Gouvernement britannique est la suivante. Le Gouvernement britannique ne prendra aucune mesure qui ne soit pas compatible avec la non-prolifération, mais il est également décidé à conserver à l'alliance occidentale son unité et sa puissance tant que le désarmement général sous contrôle international n'aura pas effectivement commencé. L'OTAN a grandement contribué à assurer la stabilité non seulement de l'Europe, mais de la plus grande partie du monde; il n'est que de se rappeler les événements antérieurs à sa création pour s'en convaincre. Les puissances occidentales ne sont pas disposées à accepter que la structure interne de l'OTAN fasse l'objet de négociations, si ce n'est entre ses membres, mais elles sont disposées à préciser, sans rien laisser dans l'ombre, les principes sur lesquels reposent aujourd'hui les accords militaires de l'alliance, comme l'a déjà fait le représentant du Canada à la 1356<sup>e</sup> séance, ainsi que ce qu'elles prévoient pour l'avenir. De même, lorsqu'elles étudieront d'éventuelles modifications des accords stratégiques de l'alliance occidentale, elles le feront en tenant compte des possibilités d'accord sur le contrôle des armements et sur le désarmement. Tel est le cas, par exemple, du projet de flotte nucléaire qu'a proposé le Royaume-Uni et qui contient des dispositions contre la dissémination.

4. Lord Chalfont prie instamment le représentant de l'Union soviétique de considérer la question dans son contexte le plus large et non, comme il a semblé le faire à la 1355<sup>e</sup> séance, sous le seul angle des affaires européennes, voire même de la position de

la République fédérale d'Allemagne. Lord Chalfont voudrait pouvoir croire que les auteurs du projet de traité de l'Union soviétique sur la non-prolifération (A/5976) ont sincèrement cherché à établir une base de négociations. Le représentant de l'Union soviétique n'a pas caché, dans son intervention, que le projet soviétique était dirigé contre la force multilatérale et la flotte nucléaire, en dépit des assurances répétées que, quels que soient les arrangements finalement adoptés par l'OTAN, ils ne favoriseraient pas la dissémination. Le représentant du Royaume-Uni ne pense pas que le projet soviétique vise à abolir les arrangements existants et il espère que le représentant de l'Union soviétique précisera quels sont les buts du projet présenté par son pays de façon qu'il puisse ultérieurement faire l'objet d'un débat approfondi à la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement. Rien n'empêche, bien entendu, que les premières mesures décisives soient prises d'ores et déjà par la Première Commission. Certes, on ne peut espérer trouver sur-le-champ une formule qui concilie tous les points de vue et recueille les suffrages de toutes les puissances nucléaires, sans compter que même des pays non nucléaires hésitent à s'engager de façon permanente à ne pas se procurer d'armes atomiques. Toutefois, il n'est pas nécessaire qu'un traité soit universellement accepté pour être valide et, dans le cas de la non-prolifération des armes nucléaires, le simple fait qu'il en existe un suffirait à enrayer la dissémination. Il doit être possible de mettre au point un traité qui, s'il conciliait les points de vue des deux principales puissances intéressées, serait alors accepté par un grand nombre d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Quant aux Etats non membres et à ceux qui ne seraient pas disposés à signer un traité immédiatement, ils pourraient indiquer exactement quelles autres mesures il faudrait prendre pour les amener à le faire. Un tel traité, s'il existait, ne manquerait pas de créer un certain élan. La Première Commission ne doit ménager aucun effort pour supprimer les différences de conception qui séparent les projets de traité des Etats-Unis et de l'Union soviétique et présenter un traité à la signature des Etats aussitôt que possible.

5. Pour y parvenir, il faut tout d'abord ne pas considérer qu'un traité sur la non-prolifération vise à couper les ailes au communisme ou à l'impérialisme, selon le cas, mais plutôt qu'il doit être conçu en fonction de l'intérêt de l'humanité tout entière. Chacun, en cherchant à améliorer le libellé des projets de traité dont la Commission est saisie, doit avoir à l'esprit la paix et le désarmement, les intérêts essentiels de tous les pays en cause et non pas seulement les siens. Dans les relations internationales, nul ne peut espérer obtenir exactement ce qu'il veut lorsque des intérêts inaliénables véritables sont en jeu. Il faut faire des concessions et se contenter de compromis. Les puissances occidentales font des efforts sincères dans ce sens, comme il ressort du projet de traité proposé par les Etats-Unis<sup>1/</sup>. Ce projet, n'eût-il servi qu'à inciter l'Union soviétique à présenter le sien, aurait déjà fait

œuvre utile. La délégation britannique a déjà fait savoir, à Genève, qu'elle le considérait comme une base valable de négociations, mais qu'il serait souhaitable que le libellé de ses articles essentiels soit encore plus serré de façon à supprimer toute échappatoire, aussi hypothétique soit-elle, ce qui ne laisse aucun doute au sujet de l'attitude du Royaume-Uni à l'égard de la non-dissémination. Une deuxième condition essentielle pour qu'un accord soit efficace est que les pays acceptent d'échanger librement des renseignements et des idées. La franchise dont les puissances occidentales sont prêtes à faire preuve au sujet de leurs accords doit avoir sa contrepartie. Elles souhaiteraient avoir l'assurance que les plans de l'Organisation du Traité de Varsovie ne contiennent aucun élément propre à favoriser la dissémination puisque, après tout, un de ses membres est une puissance nucléaire. Certaines déclarations les en font douter. M. Brejnev n'a-t-il pas parlé, le 29 septembre 1965, de perfectionner l'activité de l'Organisation du Traité de Varsovie et de créer, dans le cadre de cette organisation, un mécanisme opérationnel permanent pour la discussion des questions d'actualité? Les puissances occidentales aimeraient savoir de quelle sorte de mécanisme il s'agit et si les alliés de l'Union soviétique ont ou non leur mot à dire dans les décisions relatives à l'emploi d'armes atomiques par l'Union soviétique. La plus grande franchise est de rigueur si l'on veut augmenter les chances de s'entendre.

6. En tout état de cause, il existe maintenant deux projets de traité. Le projet des Etats-Unis offre une excellente base de négociations. Si le projet soviétique n'est pas l'expression d'une attitude inflexible, il contient certainement les germes d'un compromis.

7. Lord Chalfont rappelle ce qu'avait dit le représentant des Etats-Unis (1355ème séance) concernant la question des assurances à donner aux puissances non nucléaires. Cette question demande réflexion. Les intérêts des pays qui pourraient faire l'objet de ces assurances doivent l'emporter sur tout. Mais l'efficacité des assurances pose des problèmes complexes, car on peut se demander si la protection nucléaire peut se passer de l'appui des armes du type classique, si elle ne présuppose pas l'existence d'une alliance militaire quelconque, et si elle ne soulève pas la question de la présence de troupes en territoire étranger. Les pays non nucléaires, qui se sentent vulnérables, ont besoin de dispositions convaincantes de sécurité et cela ne peut être méconnu, mais la question est moins urgente que la conclusion d'un traité sur la non-prolifération et il ne faudrait pas se laisser retarder par elle. Peut-être pourrait-on laisser aux puissances non nucléaires le soin d'en étudier elles-mêmes les innombrables détails. Il serait tout à fait justifié, au demeurant, qu'elles indiquent elles-mêmes si elles veulent des garanties et contre quoi — attaque nucléaire, chantage nucléaire, attaque à l'aide d'armes de type classique avec menace nucléaire —, si elles estiment que leur protection serait mieux assurée si ces garanties leur étaient accordées par toutes les puissances nucléaires, certaines d'entre elles ou d'autres puissances non nucléaires et quels arrangements de nature militaire seraient nécessaires pour que les garanties soient dignes de foi.

<sup>1/</sup> Voir Documents officiels de la Commission du désarmement, Supplément de janvier à décembre 1965, document DC/227, annexe I, sect. A.

8. La Commission est saisie de deux autres documents qui méritent d'être examinés. Il s'agit du mémorandum des huit pays non alignés membres du Comité des dix-huit puissances<sup>2/</sup>, que la délégation britannique appuie dans la mesure où il souligne l'urgence de la situation, et du projet de déclaration unilatérale de renonciation à l'acquisition d'armes nucléaires proposé par l'Italie<sup>3/</sup>. Le mérite de ce projet, qui n'est, bien sûr, qu'un palliatif partiel et temporaire, est qu'il permettrait de gagner du temps.

9. Enfin, lord Chalfont souligne une fois de plus que la prévention de la prolifération des armes nucléaires est une question de vie ou de mort qui concerne tout le monde et non tel ou tel pays seulement. Pour parvenir à une solution qui permettra au monde de vivre dans la paix et la sécurité, il faut aborder le problème avec patience, modération et raison et ne pas se laisser aveugler par ses préjugés. La délégation britannique fera tout ce qui est en son pouvoir pour qu'un accord puisse être atteint, si possible pendant la vingtième session de l'Assemblée générale. Deux solutions s'offrent aux pays du monde: mettre un terme au tragique gaspillage d'argent et de ressources qu'est la course aux armements ou courir à la catastrophe. C'est aux Nations Unies qu'il appartient de prouver que Nehru avait raison lorsqu'il déclarait que "dans ce conflit où se débat le monde, l'esprit humain l'emportera sur la bombe atomique".

10. M. VAN DER STOEL (Pays-Bas) dit que sa délégation trouve logique et sage d'avoir accordé la priorité à la question de la non-prolifération des armes nucléaires: en effet, le seul espoir de préserver la paix et la sécurité dans le monde consiste à prévenir l'anarchie nucléaire, et cela n'est possible qu'à la condition de mettre fin à la diffusion des armes nucléaires; tel est donc bien le problème le plus urgent. Pourtant, l'idée de conclure un traité sur la non-prolifération a soulevé des objections. On a dit dans certains pays qu'il ne fallait pas signer un tel traité avant d'avoir atteint certains objectifs nationaux; mais les partisans d'une telle politique oublient que la communauté des Etats partage un intérêt suprême, qui est de survivre, et qu'un accord sur la non-prolifération, du fait même qu'il réduit le risque d'un conflit nucléaire, présente donc aussi un intérêt vital pour chacun des Etats. On a dit également qu'un accord mondial sur ce point renforcerait la position privilégiée des membres du "club nucléaire".

11. Parlant en tant que représentant d'un pays résolu à demeurer non nucléaire, M. van der Stoel estime que de tels arguments n'ont qu'une valeur relative et négligent un point essentiel: loin de sous-estimer l'importance d'un désarmement nucléaire, la délégation néerlandaise est profondément convaincue que, dans les circonstances actuelles, le meilleur moyen d'atteindre cet objectif plus large consiste à conclure d'abord un traité général sur la non-prolifération des armes nucléaires, cela étant dans l'intérêt des Etats nucléaires aussi bien que celui des Etats non nucléaires. A ce propos, il convient de noter que, si le projet de traité déposé par les

Etats-Unis mentionne spécifiquement cette progression vers le désarmement général et complet dans son sixième considérant, le texte du projet soviétique n'en fait pas état. De plus, le représentant des Etats-Unis a proposé, au cours de la discussion générale à l'Assemblée (1334ème séance plénière), que l'URSS et les Etats-Unis s'entendent sur une destruction prouvée d'un nombre important d'armes nucléaires de leurs stocks respectifs. La délégation néerlandaise espère que l'Union soviétique adoptera une attitude positive à l'égard de cette proposition nouvelle et de grande portée, car elle constitue en fait une transition entre le contrôle des armements et le désarmement. Si l'offre des Etats-Unis était retenue, il en résulterait un premier exemple pratique d'une réduction convenue et vérifiée des stocks nucléaires militaires.

12. Tout en se félicitant de voir les deux grandes puissances faire un effort louable pour la conclusion d'un traité sur la non-prolifération, la délégation néerlandaise est cependant préoccupée et déçue par l'attitude soviétique envers les arrangements nucléaires qui pourraient intervenir entre les pays membres de l'OTAN. Elle est fermement convaincue, pour sa part, que toute disposition prévoyant une participation nucléaire dans le contexte atlantique n'est nullement incompatible avec le principe de la non-prolifération, du moment que ces armes nucléaires ne peuvent être utilisées sans le consentement des puissances nucléaires existantes. Elle espère qu'il n'y aura pas d'autres doigts sur la détente, mais qu'en revanche il y en aura d'autres sur le cran de sûreté, et elle espère aussi que l'Union soviétique ne s'y opposera pas, faute de quoi on serait amené à conclure que son initiative est dictée non par le souci sincère d'enrayer la dissémination nucléaire, mais par le désir d'empêcher la cohésion accrue de l'alliance défensive qu'est l'OTAN. On a déjà souligné au cours du présent débat la nécessité impérieuse de prendre des mesures hardies et immédiates. M. van der Stoel fait donc appel au Gouvernement de l'Union soviétique pour qu'il ne compromette pas les chances d'un accord en persistant dans son attitude actuelle.

13. A la dix-neuvième session de l'Assemblée générale, à la Commission du désarmement et au cours du débat actuel, on a suggéré de considérer dans un contexte plus large la question du transfert et de l'acquisition d'armes nucléaires et on a indiqué qu'il serait peut-être souhaitable de prendre d'autres mesures visant à supprimer la menace nucléaire; la question s'est posée aussi de savoir s'il fallait considérer ces mesures, assurément utiles, comme "intégrées" ou seulement comme "connexes" à un traité de non-prolifération des armes nucléaires. M. van der Stoel réaffirme les vues de son gouvernement, selon lesquelles il n'y a aucun avantage à chercher une solution par un système complet de mesures intégrées; la voie qui mène au désarmement est ardue, et il ne serait pas sage de compliquer la négociation d'un traité en introduisant de nouveaux éléments. La délégation néerlandaise est donc entièrement d'accord avec la Commission du désarmement, qui a recommandé dans sa résolution du 15 juin 1965<sup>4/</sup> que la Conférence du Comité des dix-huit

<sup>2/</sup> Ibid., sect. E.

<sup>3/</sup> Ibid., sect. D.

<sup>4/</sup> Ibid., Supplément de janvier à décembre 1965, document DC/225.

puissances sur le désarmement réserve la priorité à la question d'un traité sur la non-prolifération tout en étudiant avec soin les suggestions selon lesquelles un accord pourrait être facilité par l'adoption d'un programme de mesures connexes. Dans cet ordre d'idée, la délégation néerlandaise, sans méconnaître les éléments constructifs que comporte la proposition de l'Italie, doute que, dans les circonstances actuelles, une déclaration unilatérale de renonciation à l'acquisition d'armes nucléaires puisse contribuer à la conclusion d'un accord sur un traité de non-prolifération. On pourrait certes revenir à une telle déclaration en cas d'impasse, mais, si on acceptait dès maintenant le moratoire proposé par un grand nombre d'Etats, on risquerait de susciter un optimisme prématuré et de dissimuler le manque de progrès sur le point essentiel, à savoir le traité sur la non-prolifération. De plus, une déclaration unilatérale ne lierait que les pays non nucléaires et n'ajouterait guère à leur sécurité. M. van der Stoelpense, comme le représentant du Royaume-Uni, qu'il conviendrait d'étudier les possibilités de donner des assurances effectives de garantie contre toute attaque nucléaire, assurances qui contribueraient certainement à persuader les puissances non nucléaires de ne pas acquérir d'armes nucléaires.

14. Une des mesures les plus efficaces pour empêcher la dissémination des armes nucléaires serait de conclure un traité d'interdiction totale des essais nucléaires, y compris les essais souterrains, qui aurait l'avantage de lier les puissances nucléaires comme les puissances non nucléaires. M. van der Stoel note que les Etats-Unis ont entrepris un programme de recherches pour améliorer les possibilités de détection des phénomènes sismiques et il espère que l'Union soviétique répondra favorablement à l'offre d'échange de renseignements scientifiques et autres qui lui a été faite par les Etats-Unis, de manière à faciliter un accord sur l'interdiction complète des essais. A cet égard, la délégation néerlandaise sait gré à la Suède de son initiative<sup>5/</sup> tendant à créer un service international de renseignements sismologiques permettant de disposer de données de première main pour une analyse autonome, ce qui rejoint les vues, maintes fois exprimées, par les Pays-Bas. Pour des raisons analogues, le Gouvernement néerlandais attache une grande importance à la récente adoption par l'AIEA d'un système révisé de garanties. Un engagement par lequel toutes les parties à un traité sur la non-prolifération accepteraient l'application des garanties de l'AIEA à leurs activités nucléaires pacifiques serait un corollaire important aux dispositions du traité; or le projet déposé par l'Union soviétique ne fait pas mention de garanties internationales, alors que l'application du système prévu par l'AIEA constituerait précisément la meilleure garantie pour assurer que les renseignements et la documentation concernant la fabrication des armes nucléaires ou les recherches scientifiques dont elles font l'objet, mentionnés aux paragraphes 2 des articles premier et II du texte soviétique (A/5976), ne soient pas utilisés à des fins militaires.

15. La délégation néerlandaise reviendra au moment opportun sur la question de zones dénucléarisées.

<sup>5/</sup> Ibid., document DC/227, annexe 1, sect. B.

Elle tient à faire savoir d'ores et déjà qu'elle suit avec vif intérêt les efforts déployés dans ce domaine par les pays d'Amérique latine. Le Gouvernement des Pays-Bas a déjà indiqué qu'il est prêt en principe à assumer pour le Surinam et les Antilles néerlandaises les mêmes obligations qui incomberont aux Etats d'Amérique latine et à devenir partie à un traité multilatéral, étant entendu qu'un accord suffisant interviendra entre les pays de la région et que des mesures satisfaisantes de vérification et d'inspection seront instituées; sur ce dernier point, il est encourageant que le projet d'articles d'un traité de dénucléarisation de l'Amérique latine (A/5985) prévoit l'acceptation, par les parties, de toutes les obligations et procédures du système révisé de garanties adopté par l'AIEA. Les Pays-Bas appuient également le désir qu'ont exprimé les pays d'Afrique de faire de leur propre région une zone dénucléarisée. Les conditions politiques et militaires qui existent en Amérique latine et en Afrique ne paraissant pas de nature à empêcher la conclusion rapide d'un traité de dénucléarisation, les Pays-Bas souhaitent à tous les gouvernements intéressés un plein succès.

16. Par ailleurs, la délégation néerlandaise préconise de reprendre aussi rapidement que possible les délibérations du Comité des dix-huit puissances sur les deux problèmes les plus urgents, à savoir le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et un traité d'interdiction globale des essais nucléaires. Enfin, sans vouloir aborder la question d'une conférence mondiale sur le désarmement, M. van der Stoel est d'avis que les travaux du Comité des dix-huit puissances ne devraient pas se trouver paralysés par la perspective d'une réunion éventuelle d'une conférence mondiale.

17. M. TRONKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) déclare que la non-prolifération des armes nucléaires constitue aux yeux de la délégation ukrainienne une des questions les plus importantes de la présente session de l'Assemblée générale, qui correspond avec le vingtième anniversaire du bombardement atomique des villes japonaises d'Hiroshima et de Nagasaki. Une future guerre nucléaire, si elle devait éclater, infligerait à l'humanité entière de telles pertes matérielles et humaines qu'il est même impossible d'en concevoir l'importance; la conscience de ce danger ordonne donc aux peuples et aux gouvernements de tous les pays de tout faire pour empêcher que ne s'allume sur la planète un incendie nucléaire.

18. Le projet de traité présenté par l'Union soviétique traduit de façon concrète le désir qu'a le gouvernement de ce pays de faire disparaître la menace d'une guerre nucléaire: l'une des principales voies qui mènent à cet objectif est en effet la non-prolifération des armes nucléaires. Or, comme l'avait dit M. Gromyko, devant l'Assemblée générale (1335ème séance plénière), il serait tard d'arrêter le processus d'armement si d'autres pays venaient s'ajouter aux cinq qui possèdent déjà l'arme nucléaire. On peut dire qu'à l'heure actuelle l'immense majorité des pays du monde comprend la nécessité d'enrayer la maladie nucléaire avant qu'elle ne devienne une épidémie généralisée. Néanmoins, la seule conscience

de ce danger ne suffit plus et il est indispensable d'arriver à résoudre ce problème. La délégation ukrainienne estime que cette solution est nettement tracée dans le projet soviétique de traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

19. Quant à la position des Etats-Unis sur cette question, elle revient à légaliser l'accès de la Bundeswehr à l'arme nucléaire. Les Etats-Unis proposent que l'on interdise aux puissances nucléaires de transmettre aucune arme atomique sous le contrôle national d'un Etat non nucléaire, mais ils ne mentionnent pas l'interdiction de donner accès à cette arme par le truchement de la force nucléaire multilatérale. En d'autres termes, il s'agit de légaliser l'entrée de la République fédérale d'Allemagne dans une force nucléaire multilatérale ou atlantique. Le fait que l'accord proposé par les Etats-Unis ne prévoit que l'interdiction de mettre l'arme atomique à la disposition d'autres Etats sur le plan national signifie que l'on pourrait accorder cette arme à des Etats non nucléaires, par exemple sur une base multinationale. Aucune négociation sur la non-prolifération des armes nucléaires ne pourra porter de fruits si les puissances occidentales persistent à vouloir créer au sein de l'OTAN une force nucléaire multilatérale à laquelle la République fédérale d'Allemagne participerait. Les faits confirment que certains pays membres de l'OTAN font passer les objectifs militaires de cette organisation avant l'intérêt de conclure un accord sur la non-prolifération des armes nucléaires.

20. Un accord quelconque sur la non-prolifération des armes nucléaires ne peut être une garantie de sécurité mondiale s'il n'assure pas la non-prolifération de ces armes en Europe. C'est précisément en Europe que les deux guerres mondiales ont commencé et, s'il se peut que l'on trouve encore aux Etats-Unis des gens pour croire que leur continent est loin des menaces de la République fédérale d'Allemagne, les pays d'Europe, et l'Ukraine en particulier, ne pourront jamais oublier les pertes et les destructions subies par leurs peuples. Les faits montrent que le déroulement des événements en Allemagne occidentale est à l'heure actuelle tel que les dirigeants de Bonn — sans trop le dissimuler — veulent de nouveau marcher sur la corde raide de la guerre qui a vu la chute de l'Allemagne hitlérienne. Bonn, d'après les déclarations de ses dirigeants, voudrait certainement mettre l'arme nucléaire à la disposition de l'armée de la République fédérale d'Allemagne. La voie principale par laquelle Bonn entend entrer dans le "club nucléaire" passe par la force nucléaire multilatérale de l'OTAN. En outre, on a créé en Allemagne occidentale plusieurs centres nucléaires et on s'occupe beaucoup de la production massive de fusées à rayons d'action divers. Le projet le plus important qui soit connu à l'heure actuelle est la construction du troisième étage de la "fusée européenne", qui offre à Bonn le moyen de fabriquer ses propres fusées à moyenne portée. La Société de recherche cosmique, dont 95 p. 100 du capital appartient au Gouvernement d'Allemagne occidentale, joue un rôle important dans les recherches concernant les fusées, leur technique et leur production et exerce une influence déterminante sur la Commission

allemande de recherche spatiale dont font partie des représentants de l'industrie militaire.

21. A quelles fins politiques le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne cherche-t-il à faire équiper la Bundeswehr d'armes et de véhicules nucléaires, sinon de réaliser ses desseins de revanche à long terme et de satisfaire ses revendications territoriales? Le Gouvernement de Bonn déclare franchement qu'il ne reconnaît pas les frontières actuelles de l'Europe et, comme aucun dirigeant allemand ne peut compter que les Etats limitrophes céderont de plein gré aux revendications allemandes, la politique de Bonn part en fait du calcul qu'il y aura un conflit armé, ce qui fera peser la menace d'une nouvelle guerre mondiale.

22. La politique d'armement nucléaire à laquelle se livre le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne est en opposition directe avec les obligations imposées à ce pays aux termes de l'accord de Potsdam de 1945 et s'avère également contraire aux accords de Paris de 1954. Il est impossible de douter qu'après avoir obtenu comme première phase l'accès à l'arme nucléaire grâce à la force multilatérale de l'OTAN l'Allemagne occidentale ne cherche à faire lever l'une après l'autre les restrictions qui lui ont été imposées. Tôt ou tard, l'arme atomique sera mise à l'entière disposition des revanchards allemands. Cette conviction n'est d'ailleurs pas le seul fait de la délégation ukrainienne: elle est également partagée par de nombreux hommes politiques occidentaux. La conclusion s'impose d'elle-même: celui qui ouvre la voie de l'armement nucléaire à la République fédérale d'Allemagne contribue à faire apparaître en Europe, et, partant, dans le monde entier, la menace d'une guerre. Si tous les gouvernements représentés à la Première Commission souhaitent réellement mettre fin à la prolifération des armes nucléaires, il faut également qu'ils se montrent logiques dans leur façon d'envisager le contenu de l'accord portant sur cette question.

23. Si l'on étudie avec soin les projets de traité présentés par l'Union soviétique et les Etats-Unis sur la non-prolifération des armes nucléaires, il est impossible de ne pas constater la grande différence de principe qui apparaît dans leur façon d'interpréter et de concevoir la solution du problème. L'Union soviétique soumet un projet de traité qui interdit totalement l'accès direct ou indirect à l'arme nucléaire aux Etats qui ne la possèdent pas. Les Etats-Unis partent du fait que l'accès d'Etats tiers à l'arme atomique sur une "base multinationale" ne constitue pas une prolifération de cette arme. Cette position des Etats-Unis ne peut être acceptable pour ceux qui veulent effectivement mettre fin à la prolifération des armes nucléaires.

24. Le Gouvernement ukrainien s'est prononcé catégoriquement contre tous les moyens et toutes les formes de prolifération de l'arme nucléaire, tant sur le plan national que sur le plan multinational. C'est pourquoi il estime indéfendables les considérations avancées en faveur d'une certaine forme de "collaboration et d'intégration nucléaires" dans le cadre d'alliances militaires qui émanent de représentants de certains pays occidentaux; cela équivaudrait à justifier

toute forme indirecte de dissémination de l'arme atomique. Le projet de traité soviétique que la délégation ukrainienne appuie entièrement apporte une solution nette et concrète au problème de la prolifération des armes nucléaires: il s'agit de fermer toutes les voies sans exception qui permettraient une nouvelle dissémination de l'arme nucléaire et arriver à l'élaboration et à l'application de mesures destinées à assurer la destruction complète de cette arme. Il y a là deux étapes qui sont liées entre elles et qui conduisent à la disparition totale de la menace de guerre nucléaire qui pèse actuellement sur l'humanité. Le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau constituait un premier pas important dans cette direction et le projet de traité soviétique sur la non-prolifération des armes nucléaires permettra de progresser encore sur la voie de la suppression de la menace d'une guerre nucléaire.

25. La délégation ukrainienne exprime l'espoir que d'autres Etats et d'autres gouvernements examineront avec tout le sérieux voulu le projet de traité soviétique et qu'ils contribueront à réaliser une entente sur ce problème qui est de la plus grande importance pour l'avenir de l'humanité entière.

26. M. BENITES (Equateur) retrace les étapes de la prolifération des puissances nucléaires, depuis le monopole atomique américain jusqu'au "club nucléaire" de cinq puissances, et celles de la prolifération des moyens de destruction massive, depuis la première bombe américaine de 20 kilotonnes, explosée à Alamogordo en 1945, jusqu'aux bombes soviétiques de 70 mégatonnes. Il rappelle à ce sujet les paroles prononcées par le président Kennedy sur l'obligation d'empêcher la diffusion des armes nucléaires, paroles qui constituent un véritable testament dont la Première Commission est aujourd'hui la légataire. La prolifération des armes nucléaires peut se faire de trois façons: premièrement, par l'augmentation du nombre d'Etats qui les fabriquent; deuxièmement, par le transfert de ces armes à des Etats non nucléaires; troisièmement, par leur utilisation par des forces alliées ou unifiées, même en l'absence d'un transfert d'un Etat à l'autre.

27. On compte actuellement de 15 à 20 Etats capables de produire des armes nucléaires, mais non thermonucléaires. Si donc l'augmentation du nombre d'Etats nucléaires ne rompt pas l'équilibre nucléaire sur le plan quantitatif, elle le romprait sur le plan qualitatif; en d'autres termes, plus augmenterait le nombre d'Etats nucléaires, plus augmenterait le risque que l'utilisation ou la possession de bombes nucléaires, même de faible puissance, ne puisse entraîner un conflit nucléaire à l'échelle mondiale. Le risque d'une prolifération du deuxième type a diminué grâce à l'utilisation de bases mobiles, à la plus grande portée des projectiles intercontinentaux et à la possibilité d'établir des bases de lancement dans l'espace extra-atmosphérique. Quant à la troisième forme de prolifération, il faut attendre que des accords essentiels soient conclus pour sauver le genre humain.

28. M. Benites rappelle les efforts mis en œuvre pour user du pouvoir moral des Nations Unies, notamment par la résolution 1665 (XVI) de l'Assemblée

générale, due à l'initiative de l'Irlande, ainsi que les mesures concernant la dissémination des armes nucléaires déjà proposées par les Etats-Unis<sup>6/</sup> et par l'Union soviétique<sup>7/</sup>. Actuellement, la Commission est saisie de trois projets, dont deux déposés respectivement par les Etats-Unis et par l'Union soviétique. La délégation équatorienne ne pense pas qu'il soit constructif de s'étendre sur les divergences qui existent entre ces deux textes; il convient plutôt de souligner leurs points communs et de réduire les divergences, ainsi que l'a suggéré le représentant du Royaume-Uni. Or, les deux projets peuvent paraître à peu près similaires en ce qui concerne deux des trois aspects que la prolifération peut prendre: l'engagement que prendraient les Etats non nucléaires de ne pas fabriquer d'armes nucléaires et de ne pas en recevoir, et l'obligation pour les puissances nucléaires de ne pas fournir des armes à quelque titre que ce soit. Le désaccord porte sur la possibilité d'utilisation d'armes atomiques par des alliances militaires. Quant au projet italien, il a beaucoup de mérite, quand bien même il ne serait valable que si un certain nombre d'Etats faisaient, dans un délai donné, la même déclaration; il s'agit en outre d'un moratoire et non d'une interdiction définitive de la prolifération des armes nucléaires. Quoi qu'il en soit, ce texte constitue une contribution valable à la solution du problème.

29. On a parlé d'autre part de la dénucléarisation de certaines zones, ce qui rentre dans le cadre des mesures tendant à empêcher la prolifération des armes nucléaires. Il existe à cet égard deux méthodes possibles: une déclaration des Nations Unies portant création d'une zone dénucléarisée ou la conclusion d'un accord entre les Etats souverains d'une même zone géographique. L'Amérique latine a suivi la seconde méthode; une commission préparatoire chargée de rédiger un traité régional a tenu deux sessions et il est dit, dans son acte final (A/5985), que le système de vérification, d'inspection et de contrôle, c'est-à-dire la partie la plus difficile d'un traité de ce genre, est actuellement à l'étude. Ce document retiendra l'attention de tous ceux qui s'intéressent à la question de la dénucléarisation de l'Amérique latine.

30. La délégation équatorienne remercie le représentant du Canada des paroles qu'il a prononcées au sujet de la dénucléarisation de l'Amérique latine et de l'Afrique, mais elle se demande, à propos de l'Afrique, s'il faudra, pour réunir l'accord de tous les pays de la zone géographique considérée, attendre aussi l'approbation de l'Afrique du Sud. On peut se demander également, dans le cas de l'Amérique latine, s'il faut aussi entendre par "pays" les territoires appartenant encore à des Etats extracontinentaux; à ce propos, M. Benites dit combien sa délégation se félicite de la compréhension dont ont fait preuve les Pays-Bas. Pour éviter le moindre doute sur cette question, il rappelle la position qu'il avait exprimée au nom de sa délégation devant la même Commission à la dix-huitième session (1328ème séance). Première-

<sup>6/</sup> Ibid., Supplément de janvier à décembre 1963, document DC/208, annexe 1, sect. I, projet d'article 9; *ibid.*, Supplément de janvier à décembre 1964, document DC/209, annexe 1, sect. B.

<sup>7/</sup> Ibid., Supplément de janvier à décembre 1964, DC/209, annexe 1, sect. E, sixième partie.

ment, la capacité de signer des accords bilatéraux ou multilatéraux relevant exclusivement de la souveraineté des Etats, l'ONU n'a pas de pouvoir tutélaire sur les Etats Membres; si les Etats d'Amérique latine envisagent de conclure un accord de dénucléarisation conforme aux buts et principes de la Charte, non seulement l'ONU ne peut juridiquement s'y opposer, mais elle a le devoir d'y aider; deuxièmement, on dit qu'une zone ne peut être dénucléarisée qu'à condition de tenir compte de l'équilibre de puissance militaire; s'agissant de l'équilibre des armements nucléaires, cela est bien évident, sans toutefois être applicable aux zones qui n'en possèdent pas; troisièmement, quant aux mesures de vérification, il s'agit là d'un facteur extrêmement important mais sur lequel les Etats d'Amérique latine se

prononceront dans le cadre de leur propre souveraineté, limitée seulement par les dispositions de la Charte et des accords régionaux en vigueur.

31. Pour conclure, M. Benites note que la méthode la plus efficace pour éviter la prolifération des armes nucléaires est d'étendre aux essais souterrains l'interdiction partielle des essais d'armes nucléaires, ce qui empêchera que de nouvelles puissances ne construisent des bombes nucléaires. La délégation équatorienne reviendra sur cette question au moment opportun. Dans le cadre du présent débat, elle estime qu'il existe des éléments d'accord négociables qui pourraient amener à la conclusion d'un traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

La séance est levée à 17 heures.